Reçu en préfecture le 05/06/2024

1 0 JUIN 2024



ID: 091-219106663-20240603-CELCM04_2024_38-DE



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 04_2024_38

L'An deux mil vingt-quatre, le 3 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION: 30/05/2024

DATE D'AFFICHAGE: 30/05/2024

Membres élus en fonction : 19

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Valéry LAURENT, Mme Isabelle ARMAND, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, Mme Aurélie ADAM, M. Joseph AFONSO, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTEROSE, Mme Isabelle FLORY, M. Christian TANAÏS.

Excusé(es) représenté(es): Mme Emeline LESAGE BORDIER procuration à M. Igor TRICKOVSKI, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND procuration à Mme Isabelle ARMAND, M. Hugues MASLARD procuration à Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA.

Excusé(es) non représenté(es): M. Arnaud CHERON, M. Thierry ETIENNE, M. Louis BREC.

Absents(es): Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : M. Pierre CAMBON.

OBJET: ATTRIBUTION DU MARCHE 2024-02 REFONTE EXTENSION ET MAINTENANCE DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION DE LA COMMUNE DE VILLEJUST.

VU l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal, en particulier (...) de souscrire les marchés »;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particuliers les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024 Publié le 1 0 JUIN 2024



ID: 091-219106663-20240603-CELCM04_2024_38-DE

VU les articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4 du Code de la Commande Publique relatifs à la procédure adaptée ;

VU la délibération DEL CM01_2020_004 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative aux délégations consenties par le conseil municipal à Monsieur Le Maire ;

VU la délibération DEL CM 02_2024_12 du conseil municipal en date du 4 mars 2024 relative à l'approbation de la mise en place de vidéoprotection et l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fond interministérielle de prévention de la délinquance (FIPD) et des subventions du dispositif régional dit « bouclier de sécurité »

CONSIDERANT le dossier de consultation concernant le marché relatif à la refonte et extensionsmaintenance du dispositif de vidéoprotection de la ville de Villejust ;

CONSIDERANT la procédure adaptée engagée le 06 mars 2024 pour ce marché;

CONSIDERANT qu'il revient au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces du marché de travaux avec l'entreprise choisie sous réserve que l'entreprise produise leurs attestations fiscales et sociales ;

CONSIDERANT l'avis de la commission municipale finances -moyens généraux et cadre de vie en date du 28 mai 2024;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux n° 2024-02 Accord-cadre pour le marché de refonte, d'extension et de maintenance du dispositif de vidéoprotection d'un montant de 250 000 HT maximum par an renouvelable 3 fois et à prendre toute mesure d'exécution relative à ce marché.

DE CONFIER l'accord cadre à la société :

ENTREPRISE RATIONNELLE D'INSTALLATION ÉLÉCTRIQUES – ENTRA 16 rue Diderot - 91350Grigny Siège : 102 bis rue Danielle Casanova - 93300 Aubervilliers

D'IMPUTER les dépenses afférentes à ce marché sur les crédits inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré aux Jours, mois et an que dessus, Pour extrait conforme, A Villejust, le 03/06/2024

1 mercol

Le Maire, Igor TRICKOVSKI